



■ **Décision n°2022-552**
Autres types de contrats

Le maire de Creil,
Direction des affaires générales

- Vu les lois 82-213 du 2 mars 1982 et 82-623 du 22 juillet 1982 modifiées relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2020, certifiée exécutoire le 15 juillet 2020 portant délégation à monsieur le maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal,

■ **Considérant :**

Que la ville de Creil souhaite faire appel à la société « Nuisibles 60 » pour renouveler les opérations de prévention contre les nuisibles (pose de boîtes sécurisées d'appâtage rats et souris) dans les cantines scolaires et les crèches municipales, pour l'année 2022-2023, détaillées comme suit :

<u>CRECHES MUNICIPALES</u>	<u>CANTINES MUNICIPALES</u>
<ul style="list-style-type: none">• Danielle Mitterrand• Collective « Arc-en-ciel »• « Farandole »• « les petits loups »• « les marmousets »	<ul style="list-style-type: none">• Victor Duruy• Jean Biondi• Marcel Philippe• Edouard Vaillant• Gournay• Leclère• Jean Macé• Jacques Prévert• Molière• Somasco Amont• Gérard de Nerval• Moulin• Rosemonde Gérard• Danielle Mitterrand

■ **Décide :**

Article 1 : de signer une convention de prestation de services avec la société « Nuisibles 60 », sise 629 rue du Champ du Mont à Jaux (60880), représentée par son Dirigeant, monsieur Bruno DORMION, pour la réalisation de la prestation susmentionnée.

Article 2 : de verser à ladite société le montant de la prestation fixé à 1 500,00 € HT soit 1 800,00 € TTC. Le paiement interviendra sur présentation d'un titre de recette établie en trois exemplaires et payable par mandat administratif conformément à la législation en vigueur.

Article 3 : d'imputer les dépenses correspondantes aux comptes prévus à cet effet sur le budget de la Ville.

Article 4 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

après dépôt en sous-préfecture le 25/11/2022
et publication numérique le 13/12/2022
affiché le

CREIL, le 13/12/2022.....
Pour le Maire et par délégation

La Directrice du Pôle « Vie de la Cité »

Date d'affichage par voie électronique sur le site officiel de la Ville de Creil :
Comme TABLET

Jean-Claude VILLEMMAIN

Maire de Creil,
Président de l'ACSD

Creil, le 21 novembre 2022